



Services Lions pour les Enfants Programme de colloques

Règles de l'Apurement des Comptes

PREFACE

Le *Programme de colloques sur les services Lions pour les enfants* a été approuvé par le Conseil d'Administration International. Les fonds sont autorisés pour l'organisation d'un colloque ou d'une conférence permettant de promouvoir les activités liées aux services Lions sanitaires et pédagogiques pour les enfants nécessiteux.

Le *Programme de colloques sur les services Lions pour les enfants* prévoit une aide financière pour l'organisation d'un (1) colloque par région constitutionnelle et sur le continent d'Afrique, chaque année. Le programme prévoit une aide financière allant jusqu'à 2 000 \$US par colloque.

Une demande d'aide financière doit être présentée par un district ou un district multiple. La demande du district doit être signée par le gouverneur de district et la demande de district multiple doit être signée par le président de conseil. Les demandes de la part de clubs individuellement ne seront pas acceptées. Un district ou un district multiple peut recevoir une aide financière pour son colloque tous les trois ans. *N.B. : La préférence sera accordée aux districts ou districts multiples qui n'auront pas reçu d'aide financière dans le cadre du programme de colloques sur les services Lions pour les enfants.*

Les fonds sont disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes. Les demandes seront évaluées et les districts et districts multiples recevront une réponse de la part du bureau des Services de Santé et pour Enfants du Lions Clubs International, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande. Pour être considérée, la demande d'aide financière doit être adressée à la Division des Activités Internationales et de la Planification des Programmes au siège international des Lions clubs à Oak Brook, Illinois, Etats-Unis.

Si les fonds sont encore disponibles au 1er mars de l'année en cours du programme, les demandes d'aide seront considérées pour les districts ou districts multiples qui ont déjà reçu des fonds pour un colloque sur les enfants. Toutes les demandes seront approuvées dans l'ordre de leur réception au siège et une région constitutionnelle peut être approuvée pour l'octroi des fonds au profit de plus d'un (1) colloque pendant l'année d'exercice.

Si la demande d'aide financière pour un colloque est approuvée et lorsque le remboursement est sollicité, tous les frais doivent être signalés à la Division des Activités Internationales et de la Planification des Programmes au moyen du formulaire d'Etat de Frais du Programme Mondial de colloques sur les services Lions pour les enfants. Ce formulaire se trouve ci-joint. Le siège international ne remboursera que les états de frais qui ont été signés par la personne compétente. Le gouverneur de district doit signer l'état de frais présenté par le district. Le président de conseil doit signer l'état de frais présenté par le district multiple. Les frais réclamés ne doivent pas dépasser la somme de 2 000 \$US.

Les dépenses autorisées comprennent la location des installations, le matériel audiovisuel, les repas et les boissons au colloque, l'affranchissement, la publicité et les annonces, les honoraires des conférenciers, les fournitures de bureau, l'impression des invitations, affiches et dépliantes. (Les reçus originaux doivent accompagner le formulaire d'état de frais.)

Les dépenses qui ne sont pas autorisées comprennent les dépenses personnelles, les boissons alcoolisées, l'assurance médicale, les frais qui ne sont pas correctement documentés conformément aux instructions ci-dessous, et les dépenses qui dépassent le montant alloué.

Le budget est limité.

1. Enumérez toutes les dépenses permises sur l'état de frais du programme de colloques sur les services Lions pour les enfants, pour chaque jour, et joignez les reçus originaux.
2. Citez le montant pour chaque élément en devises nationales. Le remboursement sera effectué en devises locales, au taux de change en vigueur au moment où la dépense a été encourue, ou en dollars américains, suivant la décision du Lions Clubs International.
3. Dès l'achèvement du colloque, envoyez l'état de frais, les documents à l'appui et le rapport final à la Division des oeuvres sociales au siège du Lions Clubs International dans un délai de **60 jours et avant le 30 juin** de l'exercice pendant lequel le colloque a eu lieu. Si l'état de frais est reçu au siège après ces deux dates, aucun remboursement ne sera considéré.
4. Toute question sur le remboursement doit être adressée à :

Lions Clubs International
Division des oeuvres sociales
Attention : Bureau des services de santé et pour enfants
300 West 22nd Street
Oak Brook IL 60523 Etats-Unis
Tél : (630) 571-5466, poste 320 Fax : (630) 571-1692
Courriel : Children@lionsclubs.org

N.B. : Le Lions Clubs International ne fournit aucune assurance médicale à ses membres, qu'ils se déplacent pour les affaires de l'association ou pas. Si vous faites un voyage personnel ou pour l'association, il est recommandé d'être certain d'avoir une assurance médicale adéquate. De nombreux contrats d'assurance médicale individuelle ou de groupe ne couvrent pas l'assuré en dehors de son pays, de sa ville ou de sa province. Ceci s'applique surtout à l'assurance Medicare aux Etats-Unis, qui ne couvre que les Etats-Unis, et s'applique fort probablement à de nombreux contrats d'assurance médicale personnels ou fournis par l'Etat.

Il s'agit d'une question personnelle qui varie d'une personne à l'autre, donc assurez-vous d'étudier minutieusement votre situation et celle des membres de votre famille et de vos amis.